

REGLEMENT INTERIEUR DE SECTION

Section Twirling



Article 1 : But

Le Règlement Intérieur de Section complète les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association Club Olympique de Savigny (COS) à laquelle la section Twirling appartient. Il constitue un contrat écrit entre les adhérents et l'Association.

Il a pour objet de définir le fonctionnement de la section Twirling-Bâton affiliée à la FFSTB (Fédération Française Sportive de Twirling-Bâton).

Les membres s'engagent par leur adhésion au club à respecter les statuts et règlements intérieurs.

Les documents approuvés en vigueur sont disponibles sur le site du club www.cosavigny.com rubriques Statuts.

Article 2 : Fonctionnement

La section propose de pratiquer le Twirling-Bâton, discipline répartie en 3 groupes :

- Le Mini-Twirl (dès 3 ans),
- Le Twirling-Bâton en Loisir
- Le Twirling-Bâton en Compétition.

Article 3 : Les membres participants

Sont considérés comme membres participants les adhérents à jour de leur cotisation. Chaque adhérent (ou son représentant légal) doit remplir et signer une fiche d'inscription sur laquelle figureront toutes les autorisations indiquées dans ce règlement intérieur. Il s'applique de façon obligatoire à tous ses membres participants.

Article 4 : Le bureau

Le bureau, composé au maximum de 5 membres, est élu pour un an lors de l'assemblée générale.

Les candidats doivent être adhérent depuis plus de 12 mois, et se faire connaître au moins 15 jours avant l'assemblée générale. Le bureau élit ensuite un(e) président (e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire au minimum ainsi que les représentants au comité Directeur du COS.

Article 5 : L'assemblée Générale ordinaire

Les adhérents sont informés par voie électronique 15 jours avant la date fixée.

Pour participer et voter à l'assemblée générale, il faut être adhérent de la section et à jour de sa cotisation. Il n'y a pas de quorum mais les décisions ne pourront être prises qu'à la majorité des membres présents.

La section se réserve le droit de convoquer une assemblée générale extraordinaire si le besoin se présente et en particulier en cas de dissolution de la section.

Lors de cette assemblée générale il est présenté un rapport moral par le président. Le rapport d'activités de la saison est présenté par le secrétaire, et le trésorier présente le rapport financier et le budget prévisionnel pour la saison suivante. Ces 2 rapports doivent être adoptés par les participants de l'assemblée à la majorité des membres présents.

Un procès-verbal de l'assemblée générale est adressé au président du COS ainsi qu'à la mairie.

Article 6 : Les cotisations

Les cotisations sont dues en début de saison avec la possibilité de versements échelonnés. Toutes les cotisations seront obligatoirement encaissées au 31 décembre de l'année d'inscription. Les cotisations encaissées ne seront pas remboursées, sauf cas exceptionnel examiné en réunion de bureau.

Article 7 : Les encadrants techniques

Les encadrants techniques exercent à titre bénévole. Ils sont responsables du bon déroulement de l'entraînement. Chaque athlète et parent se doit de respecter les coachs : langage, tenue, comportement, ponctualité...

Article 8 : Le matériel

L'utilisateur se doit de respecter le matériel mis à sa disposition lors des entraînements.

Article 9 : Discipline

Tout comportement contraire à l'esprit sportif, aux statuts du COS ou au règlement de la section, toute atteinte physique ou morale à un membre de la section peut faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à la radiation définitive.

Cette sanction serait prononcée par une commission de discipline, composée des membres du bureau. Si l'adhérent est sanctionné, il pourra faire appel de la sanction auprès du bureau du club omnisport (COS).

En cas de problèmes avérés, les membres du bureau se réservent le droit de refuser toute réinscription.

Pendant les heures d'entraînement et déplacements sportifs, tout athlète est sous la responsabilité de l'encadrement, il devra respecter et écouter les directives de celui-ci.

Lors des prestations, il est demandé aux athlètes d'avoir un comportement correct : langage, tenue, manière d'être, ceci afin de préserver l'image de la section.

REGLEMENT INTERIEUR DE SECTION

Section Twirling



Article 10 : Responsabilité du club

La responsabilité de la section ne s'exerce que dans les salles, durant les heures d'entraînement, et pendant les déplacements sportifs.

Tout accident provoqué ou subi par un adhérent de la section en dehors des lieux d'entraînements incombera à l'adhérent lui-même ou au responsable légal.

Pendant les déplacements sportifs et les entraînements, les bijoux et les sommes d'argent sont interdits. La section ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Pendant l'entraînement, l'usage des portables est interdit. En cas d'urgence joindre l'encadrant technique.

En cas d'accident, la section contactera les parents par téléphone et prendra toutes les mesures d'urgence nécessaires à la prise en charge de l'athlète.

Article 11 : Sécurité

Les coaches font l'appel à chaque cours. Chaque absence sera enregistrée. Afin d'éviter tout désagrément, il est nécessaire pour les personnes qui accompagnent des mineurs :

- de s'assurer de la présence du coach avant de laisser l'athlète.
- de prévenir le coach concerné en cas d'absence de l'athlète.

Si les parents ne récupèrent pas leur enfant mineur en fin de cours ils devront l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Pour les trajets en voiture individuelle lors des déplacements sportifs, chaque parent est invité à se renseigner auprès de son assurance sur l'étendue de la protection dont il bénéficie, afin qu'il n'y ait aucun litige lors de ces déplacements.

Si des parents ne souhaitent pas que leur enfant mineur soit transporté en voiture particulière, ils devront l'indiquer sur la fiche d'inscription, et dans ce cas ils assureront eux-mêmes le transport.

Article 12 : Le certificat médical

Depuis le décret 2021-564 du 07/05/2021, paru au Journal Officiel le 08/05/2021, il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive.

Il sera désormais possible de répondre à un questionnaire de santé, équivalent à une attestation parentale.

La production d'un certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé conduisent à un examen médical.

Ceci ne s'applique pas aux majeurs, pour lesquels un certificat médical récent (moins de 3 mois) sera demandé.

Toutefois, suite aux directives ministérielles, le renouvellement de licence est soumis à un questionnaire de santé, complété par une attestation sur l'honneur.

Article 13 : Spectacles, compétitions

Tout adhérent engagé (loisir, compétition) doit respecter son engagement, la seule absence retenue sera la maladie avec obligation de produire un certificat médical.

La saison sportive se clôture au 30 juin. Le gala de fin d'année est un événement OBLIGATOIRE.

Les sorties de septembre seront honorées sur la base du volontariat.

Il est demandé un chèque de caution de 50 euros à l'inscription. Ce chèque sert à garantir les tenues (qui sont fournies par la section et faites sur mesure pour chaque athlète) en cas de dégradation ou bien d'arrêt volontaire au cours de l'année, ceci afin de garantir les frais engagés. Il sert également à garantir tout désistement, de dernière minute et sans raison valable, à un engagement de sorties ou de compétitions.

Pour les déplacements, le regroupement des athlètes se fait obligatoirement à la mairie de Savigny-sur-Orge.

Article 14 : Sélection

La section se réserve le droit d'effectuer une sélection des athlètes dans le cadre des compétitions et représentations.

Cette sélection ne sera pas définitive, et la non-participation à un événement n'exclut pas la participation aux suivants.

Article 15 : Droit à l'image et fichier informatique

Une autorisation des parents sera demandée à l'inscription pour toute prise de vue ou diffusion d'image d'un athlète. Cette autorisation vaudra aussi comme acceptation de figurer dans le fichier informatique du COS régulièrement déclaré.

Version Juin 2021 – V01